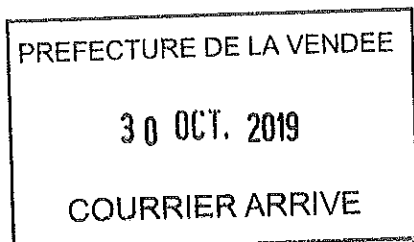


DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Département : Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par: Carl GROSBOIS
Tél. : 02 72 01 57 34
Mél. : ars-dt85-spe@ars.sante.fr



Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Service Connaissance des Territoires et
Evaluation
Division Evaluation Environnementale
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex 2

La Roche Sur Yon, le

28 OCT. 2019

Réf : 19AEproj05

Objet : Commune nouvelle des Sables d'Olonne – Aménagement de la ZAC de la Vannerie

Afin d'élaborer l'avis de l'autorité environnementale, vous m'avez transmis le dossier relatif au projet d'aménagement du secteur de la Vannerie 1, présenté par les Sables-d'Olonne Agglomération.

Le projet de La Vannerie 1, dont le périmètre de ZAC couvre une surface de 23,63Ha, est à dominante d'activités tertiaires, artisanales et de services, sans que les activités commerciales soient exclues (surface inférieure à 1000 m2 de surface de plancher) et aux activités de santé dans la continuité de la zone existante au nord (secteur Santé).

Après examen, il s'avère que celui-ci n'est pas situé dans des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et ne recense pas de sites ou sols pollués.

Concernant la problématique des nuisances sonores, le dossier aborde les effets du projet ainsi que les mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des habitations voisines. Les activités tertiaires, de services et économiques qui s'implanteront, seront susceptibles de générer des nuisances sonores au droit des riverains du site. Le dossier prévoit l'implantation d'activités compatibles avec la proximité du lotissement des Gativelles, l'éloignement au maximum des habitations des activités susceptibles de générer du bruit, ainsi que le respect des exigences réglementaires d'émergence en limite de propriété des habitations.

Bien que la problématique radon soit abordée, il aurait pu être indiqué que ce gaz radioactif d'origine naturelle est un cancérigène du poumon qui peut présenter un risque pour la santé des occupants de bâtiments confinés (càd, dans lesquels le radon s'accumule), d'autant plus que le potentiel de celui-ci est classé en catégorie 3 (la plus élevée) pour l'ensemble de la commune.

Pour réduire significativement la concentration en radon dans les locaux, le dossier devrait insister sur les modalités constructives afin d'une part de limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (voire en traitant le soubassement par ventilation ou avec un Système de mise en Dépression du Sol) et d'autre part, d'éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur. Des informations complémentaires sur ces techniques de réduction sont disponibles sur le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>.

La protection du réseau public d'adduction d'eau doit être prise en compte pour le risque lié au retour des eaux de process, en lien avec les activités artisanales et industrielles de la futur ZAC. Afin d'éviter toute contamination chimique ou bactériologique par retour d'eau, un dispositif antipollution (de type disconnecteur ou réservoir de coupure) interdisant le retour des fluides vers le réseau public est nécessairement installé.

En conséquence, je n'ai pas d'autres observations à formuler sur ce dossier.

P/ Le Directeur de la délégation territoriale de la
Vendée et par délégation,
Le responsable de département,



Jean-Marc DI GUARDIA

Copie : Préfecture – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle environnement

185 boulevard du Maréchal Leclerc
85023 LA ROCHE SUR YON cedex
Tél. 02 72 01 57 00 – Mél. ars-dt85-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

